

RAPPORT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTS TOLOSANS

2024

SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Terres fortes de Garonne

BELLEGARDE-SAINTE-MARIE | BELLESSERRE | BRETX | BRIGNEMONT | CABANAC-SÉGUENVILLE | CADOURS | CAUBIAC | COX
DAUX | DRUDAS | GARAC | GRENADE-SUR-GARONNE | LAGRAULET SAINT-NICOLAS | LARÉOLE | LARRA | LAUNAC | LE
BURGAUD | LE CASTÈRA | LE GRÈS | MENVILLE | MERVILLE | MONTAIGUT-SUR-SAVE | ONDES | PELLEPORT | PUYSSÉGUR
SAINT-CÉZERT | SAINT-PAUL-SUR-SAVE | THIL | VIGNAUX

WWW.HAUTSTOLOSANS.FR

Chiffres clés	2
Indicateurs techniques	6
I. Présentation du service public de gestion des déchets des hauts tolosans.....	7
I.1 Présentation du territoire.....	7
I.2 Gestion des déchets sur la Communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT)	8
I.2.1 Organisation du service de collecte des déchets	8
I.2.2 Traitement des déchets	11
II. La prévention des déchets	13
III. Collecte et traitement des déchets.....	16
III.1 Faits marquants 2023	16
III.2 Ordures ménagères et assimilées	17
III.2.1 Tonnages collectés	17
III.2.2 Traitement	19
III.3 Déchets occasionnels.....	20
III.3.1 Tonnages collectés	20
III.3.2 Traitement	22
III.4 Déchets ménagers et assimilés.....	23
III.4.1 Tonnages collectés	23
III.5 Autres déchets	25
III.6 Total des déchets gérés par la CCHT.....	25
Indicateurs financiers.....	26
I. Modalité d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets.....	27
I.1 Répartition régie / prestation / délégation	27
I.2 Montant des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	27
II. Coût du service et financement	28
II.1 Montant annuel des dépenses de financement et d'investissement.....	28
II.2 Coût de la gestion des déchets	28
II.2.1 Total des charges du service de gestion des déchets	29
II.2.2 Total des produits du service de gestion des déchets.....	30
II.2.3 Financement du service de gestion des déchets	31
II.2.4 Coût total de la gestion des déchets	32
II.3 Coût de la gestion des déchets par habitant	33
II.3.1 Coût global	33
II.3.2 Coût par flux	34
II.4 Coût de la gestion des déchets par flux	34
II.4.1 Coût aidé par flux	34
II.4.2 Coûts à la tonne.....	36
Grands projets à venir	37
Les projets à venir sont les suivants :.....	38
ANNEXES	39
Matrices des coûts.....	40
Tableaux et figures.....	43

CHIFFRES CLES

CHIFFRES CLES

■ Production de déchets ménagers

	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	8 214 t	7 835 t	7 331 t	7 224 t
Biodéchets ¹			15 t	19 t
Emballages ménagers et papiers	1 564 t	1 483 t	1 630 t	1 792 t
Verre	1 083 t	1 029 t	1 018 t	1 044 t
Encombrants	232 t	195 t	173 t	167 t
Déchets verts	274 t	215 t	213 t	144 t
Inertes	246 t	232 t	164 t	122 t
Déchèteries	6 201 t	5 703 t	5 416 t	6 375 t
Total Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	10 861 t	10 347 t	9 994 t	10 079 t
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	17 814 t	16 692 t	15 960 t	16 887 t

■ Production autres déchets

	2021	2022	2023	2024
Dépôts sauvages (encombrants)	64 t	270 t	124 t	103 t
Dépôts sauvages (gravats)	6 t	1 t	0 t	0 t
Déchets verts des communes	7 t	13 t	30 t	34 t
Déchets de nettoyage ²		7 t	29 t	54 t
Total autres déchets	77 t	291 t	183 t	191 t

■ Production de déchets ménagers par habitant

	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	242 kg	228 kg	212 kg	204 kg
Emballages ménagers et papiers	46 kg	43 kg	47 kg	51 kg
Verre	32 kg	30 kg	29 kg	29 kg
Encombrants	7 kg	6 kg	5 kg	5 kg
Déchets verts	8 kg	6 kg	6 kg	4 kg
Inertes	7 kg	7 kg	5 kg	3 kg
Déchèteries	182 kg	166 kg	156 kg	180 kg
Total Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	320 kg	301 kg	288 kg	284 kg
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	524 kg	486 kg	460 kg	477 kg

¹ Nouvelle collecte depuis le 1^{er} mars 2023

² Comptés séparément des ordures ménagères à partir de 2022

▪ Coût de la gestion des déchets

	2021	2022	2023	2024
Total charges HT	4 061 500 €	4 259 300 €	4 548 400 €	4 577 800 €
TVA acquittée	259 500 €	279 400 €	291 800 €	342 500 €
Total charges TTC	4 321 000 €	4 538 700 €	4 840 100 €	4 920 200 €
Total Produits	432 100 €	492 700 €	423 100 €	413 700 €
Coûts à la charge de la collectivité	3 888 900 €	4 046 000 €	4 417 000 €	4 506 500 €
TEOM ³	3 854 800 €	4 100 500 €	4 494 800 €	4 781 300 €
Redevance spéciale et facturation usagers	101 800 €	111 500 €	115 500 €	113 400 €

▪ Coût de la gestion des déchets par habitant

	2021	2022	2023	2024
Coûts de gestion des déchets (TTC)	111 €	118 €	129 €	127 €
Total contributions (TEOM + Redevance spéciale et facturation usagers)	113 €	123 €	134 €	138 €

▪ Coût de la gestion des déchets par flux et par tonne

	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères résiduelles	273 €	297 €	301 €	329 €
Emballages ménagers et papiers	446 €	489 €	636 €	598 €
Verre	60 €	78 €	72 €	108 €
Biodéchets			2 146 €	942 €
Déchèteries ⁴	150 €	170 €	227 €	110 €
Encombrants	285 €	234 €	208 €	330 €
Déchets verts	186 €	193 €	209 €	606 €
Autres déchets ⁵	412 €	176 €	127 €	361 €
Total	238 €	259 €	299 €	265 €

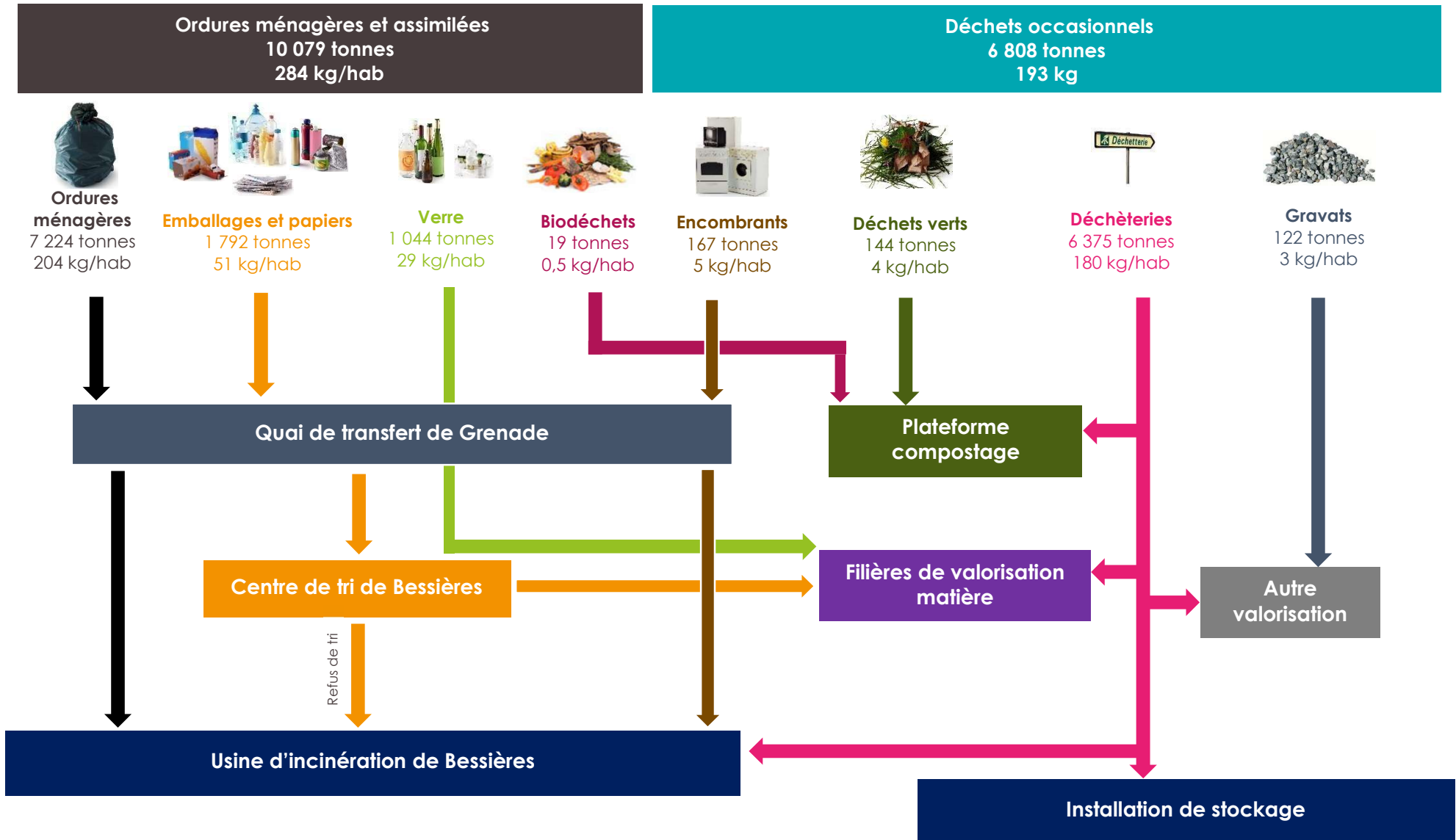
³ TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

⁴ Hors tonnages gravats, conformément à la méthode Comptacoût de l'ADEME

⁵ Dépôts sauvages, déchets inertes et déchets des collectivités

CHIFFRES CLES

▪ Résumé de l'organisation de la gestion des déchets sur la CCHT en 2023



INDICATEURS TECHNIQUES

I. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS TOLOSANS

I.1 Présentation du territoire

Issue de la fusion, en 2017, des communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours, la communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT) regroupe 29 communes et **35 414 habitants** au 1^{er} janvier 2024.

Elle est située entre Toulouse et Montauban et présente un profil à la fois péri-urbain et rural.

Elle a une superficie de 375 km².

Notre territoire est défini comme mixte-rural par l'ADEME.

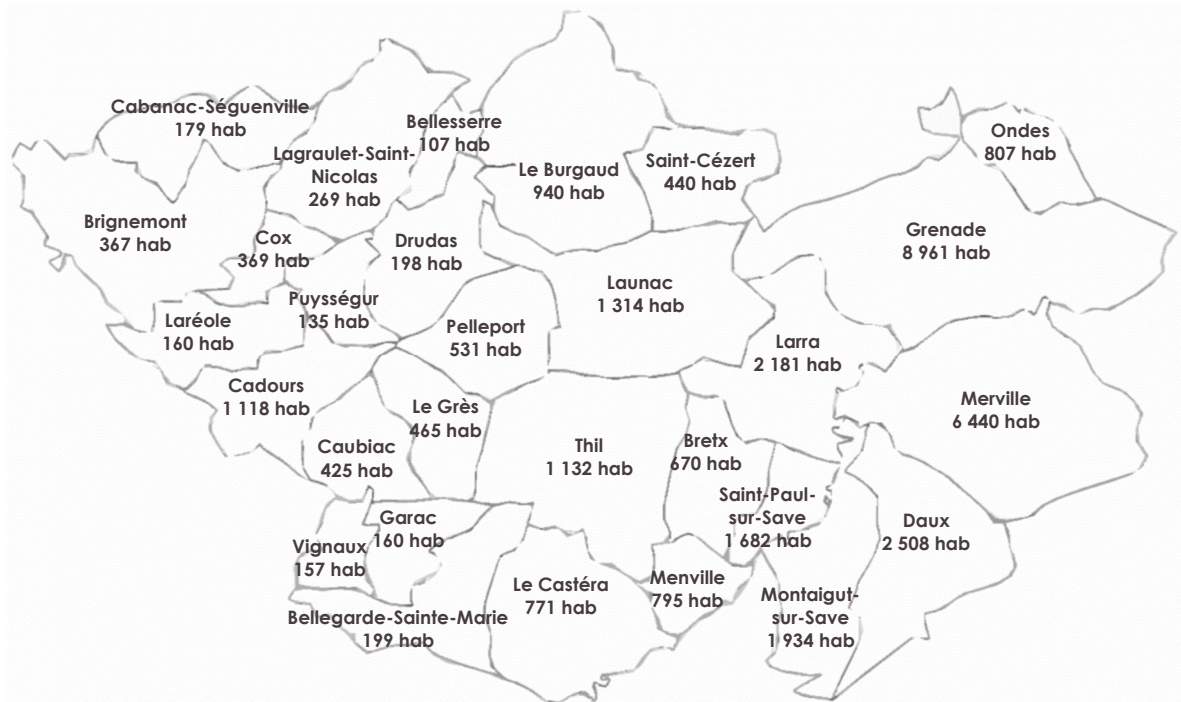


Figure 1 : Carte des 29 communes de la CCHT et leurs populations 2024

1.2 Gestion des déchets sur la Communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT)

1.2.1 Organisation du service de collecte des déchets

- **Modalités et fréquences de collecte**

La collecte des déchets des habitants des 29 communes est gérée par le Pôle Technique de la CCHT. Le traitement des déchets est, quant à lui, géré par le syndicat de traitement Décoset.

L'ensemble des 29 communes bénéficie d'une collecte d'ordures ménagères et d'emballages et papiers, soit en porte à porte, soit en bacs de regroupement, soit en apport volontaire. Les emballages en verre sont collectés uniquement en apport volontaire.

Les fréquences de collecte en porte à porte varient :

- 1 à 2 fois par semaine pour les ordures ménagères ;
- 1 fois tous les 15 jours à 1 fois par semaine pour les emballages et papiers.

Pour les points d'apports volontaires, les fréquences sont variables en fonction de la vitesse de remplissage des colonnes.

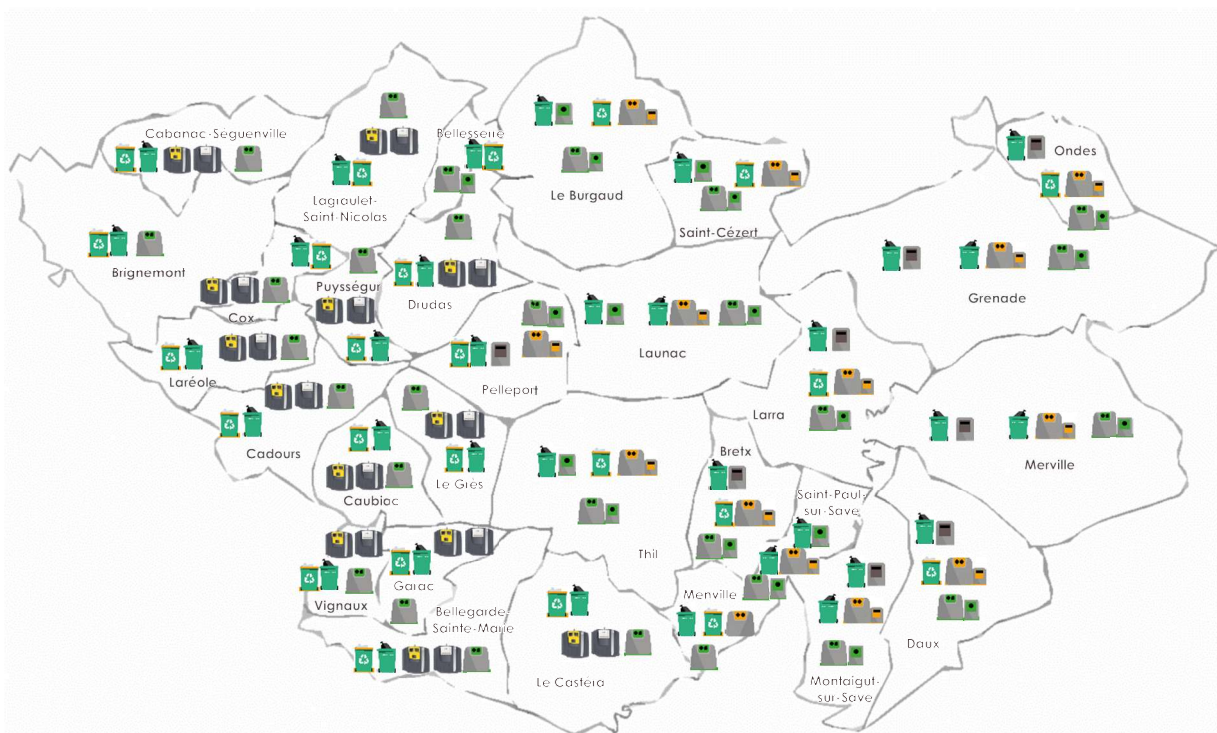


Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur la CCHT

Légende :

Ordures ménagères résiduelles

- = collecte en bac individuel ou de regroupement
- = collecte en apport volontaire (enterré)

Emballages et papier

- = collecte en bac individuel ou de regroupement
- = collecte en apport volontaire (aérien ou enterré)

Verre

- = collecte en apport volontaire (aérien ou enterré)

Les communes bénéficient en plus d'une collecte en porte à porte sur rendez-vous des déchets encombrants, et d'un service de locations de bennes pour les encombrants, les déchets verts ou les gravats.

	Ordures ménagères	Biodéchets	Recyclables secs (hors verre)	Verre	Textiles	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gravats
Régie	✓		✓				✓	✓	✓
Externe : prestataire ou partenaire		✓	✓	✓	✓	✓			
Porte-à-porte	✓		✓				✓ : location benne	✓ : location benne	✓ : location benne
Apport Volontaire	✓ 77 bornes	✓ 7 bornes	✓ 141 bornes	✓ 155 bornes	✓ 23 bornes	✓			
Regroupement	✓ 1 700 bacs		✓ 1 400 bacs						
Autres								✓ : sur RDV	
Fréquence majoritaire de collecte	C1	C1	C1	C0.25	C0.25			C0.25	
Fréquence maximale de collecte	C2	C2	C2	C1					

Tableau 1 : Mode de gestion des différents flux de déchets sur le territoire de la CCHT

▪ Collecte des déchets non ménagers et redevance spéciale

Définition du service public de gestion des déchets

Le service public gère les déchets des ménages.

Les collectivités peuvent également décider d'assurer la gestion des déchets dits assimilés, c'est-à-dire produit par les activités économiques, les établissements communaux, par les conseils départementaux et régionaux.

Ces déchets assimilés sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

La CCHT collecte les déchets assimilés en même temps que les déchets des habitants, que ce soit les ordures ménagères ou les emballages et papier à trier.

Toutefois, les professionnels, produisant plus de 6 000 litres par semaine, ont la possibilité de sortir du service public de gestion des déchets et de faire appel à un prestataire privé. Cependant, s'ils décident de rester dans le service, ils sont soumis à la redevance spéciale⁶.

Le mode de calcul est réalisé à partir de la production réelle de déchets :

Production = volume du bac x nb de bac collecté par semaine x nb de semaine par an

Montant RS = production x forfait

⁶ La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle intègre dans son service public de gestion des déchets.

Tarifification pour 2024 :

- Forfait pour les ordures ménagères = 0.0295 €/l
- Forfait pour les emballages recyclables = 0.02365 €/l

Ces coûts sont votés chaque année par le conseil communautaire.

En 2024, 15 entreprises étaient à la redevance spéciale, pour un total de 2 670 000 litres de déchets collectés, soit environ 460 tonnes. Ces entreprises sont exonérées de TEOM. Le recette de facturation s'est élevée à **74 700 €**.

▪ Moyens affectés au service de gestion des déchets

Pour mener à bien ses missions de gestion des déchets, la CCHT dispose de :

Moyens humains

- 18 agents, qui assurent la collecte quotidienne des bacs de déchets ;
- 9 agents polyvalents qui assurent entre autres, la livraison des bennes de location, la collecte des encombrants sur rendez-vous, la livraison et la maintenance des bacs, la collecte d'une partie des points d'apports volontaires ;
- 1 agent à la communication et à la sensibilisation sur le tri ;
- 1 agent pour la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ;
- 1 agent pour la gestion administrative ;
- 1 responsable et 1 responsable adjoint.

Moyens matériels

- 8 camions bennes pour la collecte des bacs ;
- 1 camion grue 26 tonnes pour la collecte des points d'apport volontaire ;
- 1 camion polybenne 26 tonnes ;
- 1 camion polybenne 19 tonnes ;
- 2 véhicules polybenne 3.5 tonnes ;
- 4 véhicules utilitaires ;
- 2 voitures.

L'emploi

Le service est composé de **32 ETP** : 18 ETP pour la collecte, 7 ETP pour la polyvalence et 7 ETP pour l'administratif (encadrement, accueil, communication et prévention).

En 2023, il y a eu **48 jours de formation**.

Le nombre de **jours d'absence** a été de **1389 jours** sur l'année :

- Maladie : 1343
- Accidents de travail : 39
- Congés exceptionnels (absences spéciales) : 7

Le **taux d'absentéisme** est de **19 %** (congrés exceptionnels, accidents et maladie). Il était de 20% en 2023 pour la CCHT. Il est en moyenne de 9,7% dans la fonction publique contre 5,7 % dans le privé (source Apicil⁷ de 2023).

Ce taux représente en moyenne **43 jours** d'absence par agent (contre 46 jours en 2023). Selon un rapport de l'IFRAP⁸ de 2022, la moyenne des collectivités se situe à 28 jours/agent (à Toulouse 33 j/an et à Marseille 47 j/an).

⁷ Groupe de protection sociale

⁸ Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques

I.2.2 Traitement des déchets

La CCHT a choisi de déléguer le traitement des déchets au syndicat mixte Décoset.

Créé en 1993, Décoset regroupe 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

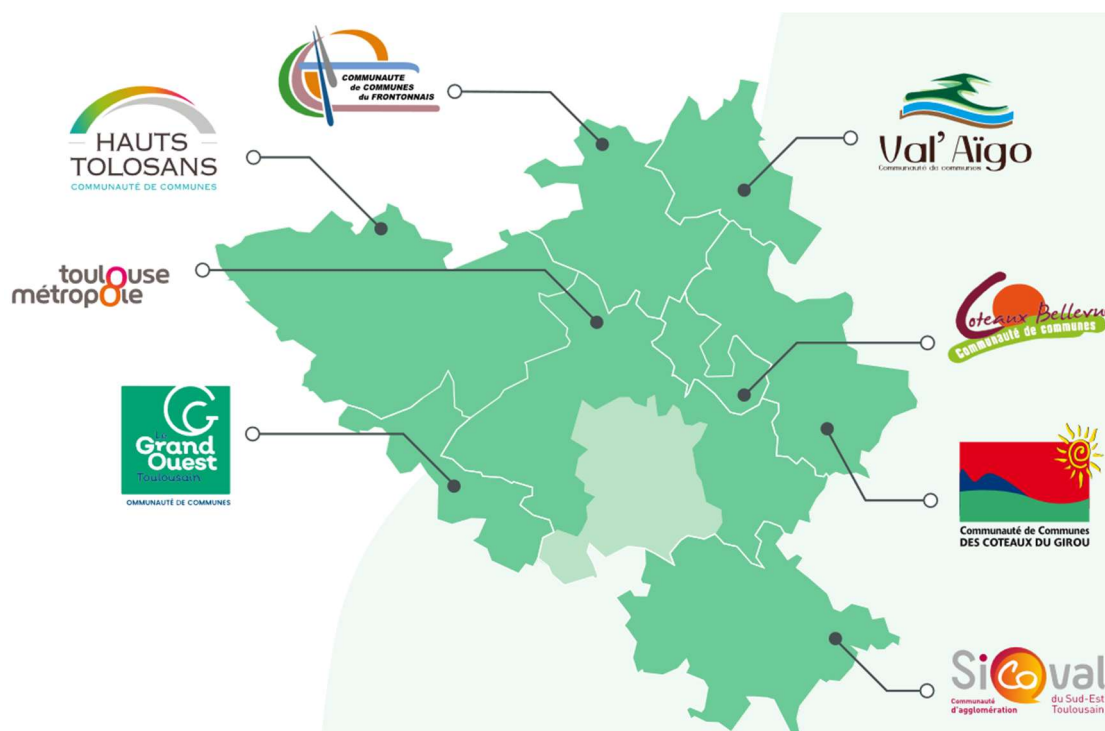


Figure 3 : Collectivités adhérentes au syndicat mixte Décoset (source : Décoset)

Le syndicat a pour compétences :

- La réalisation et la gestion des installations de traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- La réalisation et la gestion des déchèteries ;
- La réalisation et la gestion des installations de transfert ;
- Le transfert des déchets, depuis les installations de transfert jusqu'aux exutoires ;
- La valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur ses installations.

Pour mener à bien ses missions, Décoset dispose de plusieurs installations :

- 5 centres de transfert ;
- 1 centre de tri (Bessières) ;
- 2 plateformes de compostage (Toulouse et Léguevin) ;
- 2 usines d'incinération (Toulouse et Bessières) ;
- 21 déchèteries grand public et 1 déchèterie professionnelle (Toulouse).



Figure 4 : Installations gérées par Decoset (source : Decoset)

▪ **Focus sur les déchèteries grand public**

Les 21 déchèteries grand public sont réservées exclusivement aux particuliers. Les professionnels n'y sont pas autorisés. Les habitants des 8 EPCI adhérentes peuvent se rendre dans toutes les déchèteries du syndicat. 2 déchèteries sont situées sur le territoire de la CCHT : celle de Grenade et celle de Cadours.

Les apports sont limités en volumes :

- Déchets verts : 3 m³ par jour
- Gravats : 1 m³ par jour
- Huiles de vidanges et huiles de fritures : 20 litres par jour

Liste des déchets acceptés ou refusés et conditions d'accès disponibles sur le site de Decoset (<http://www.decoset.fr>), rubrique Infrastructure / Déchèteries.

Le syndicat a mis en place progressivement depuis le 1er juillet 2023 un PASS DÉCHÈTERIE. Son utilisation est obligatoire depuis le 1^{er} mars 2024. Le but étant de limiter l'accès uniquement aux usagers domiciliés sur le territoire de Decoset, sans avoir à fournir un justificatif de domicile à chaque passage.

II. LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets est définie dans le Code de l'Environnement comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Article L541-1-1 code de l'environnement

La CCHT a validé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 12 décembre 2019. Elle s'est fixée comme objectif une réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2025 par rapport à la production de 2010.

Résultats 2024

-5% de DMA /2010

4 €/hab

Ce plan d'action comprend 13 actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Développer le compostage individuel en habitant pavillonnaire ;
3. Développer le compostage en habitat collectif ;
4. Développer le compostage en cimetière ;
5. Développer le compostage dans les écoles ;
6. Développer des alternatives à la collecte des déchets verts ;
7. Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
8. Poursuivre le détournement du textile des ordures ménagères ;
9. Sensibiliser pour un changement de comportement ;
10. Poursuivre et intensifier l'utilisation des autocollants Stop Pub ;
11. Collecter et limiter la production de piles, cartouches et toners ;
12. Réviser le périmètre du service public ;
13. Être éco-exemplaire en tant qu'établissement public.



▪ Principaux résultats 2024



7 écoles accompagnées à la lutte contre le gaspillage alimentaires.



Organisation d'une animation sur le thème du réemploi pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.



345 composteurs distribués.
23.4 % des maisons individuelles équipées.



23 bornes de collecte présentes sur le territoire de la CCHT.
118 t de textile collectés séparément, soit **3 kg** par habitant.

12 sites de compostage en établissement scolaire.

31 cimetières équipés de composteurs.



55 animations scolaires et **17** sensibilisations grand public réalisées.



205 tonnes de broyat valorisées via les kiosques à végétaux et les prêts du broyeur aux communes.



24,5% des maison équipées d'un stop pub.



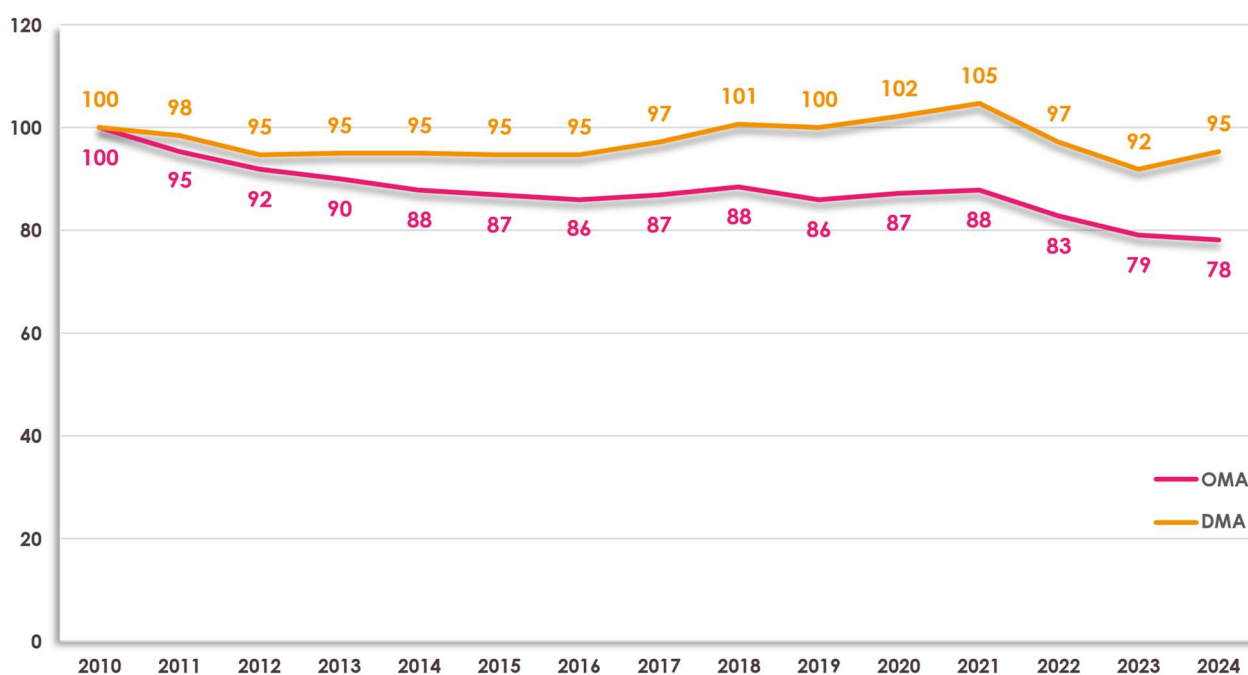


Figure 5 : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une base 100 en 2010⁹

⁹ OMA = Ordures ménagères et assimilées (voir paragraphe III.2)
DMA = Déchets ménagers et assimilés (voir paragraphe III.4)

III. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

III.1 Faits marquants 2024

- **Mise en place de la collecte séparée des biodéchets**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer aux administrés une solution de tri à la source de leurs biodéchets afin de les valoriser. Une étude a été menée par le service prévention, et des propositions ont été faites aux communes telles que la mise en place de composteurs collectifs ou grutables ou encore des points de collecte dans les bourgs denses.

De plus, les composteurs individuels sont maintenant proposés gratuitement. Les habitants intéressés doivent d'abord assister à une formation afin d'appréhender les techniques de compostage. 24 sessions ont été organisées tout au long de l'année dans les différentes communes.



service.

- **Réalisation en régie de la collecte de tous les emballages**

Avec la fin du marché de prestation au 31 mars 2024 pour la collecte des emballages recyclables secs (hors verre), notre service s'est organisé pour reprendre en régie cette collecte. Des moyens humains et matériels ont donc été déployés avec notamment la location d'une BOM-grue (acquisition du camion en 2025). Au total 205 tonnes d'emballages et papiers ont pu être collectées via ce

- **Harmonisation et déploiement de la redevance spéciale**

Pour rappel, les producteurs non ménagers doivent prendre en charge l'élimination de leurs déchets. L'étude d'harmonisation de la redevance spéciale auprès des professionnels s'est déroulée en 2024, avec une proposition de déploiement en 2025. En novembre 2024, les membres du conseil communautaire ont délibéré pour déterminer les champs d'application et les modalités de fonctionnement. Les producteurs de plus de 6 000 L devront sortir du service public. Elle sera facturée aux professionnels à partir du 1^{er} janvier 2026.

III.2 Ordures ménagères et assimilées

Définition des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les Ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupent les ordures ménagères résiduelles (bac vert), les biodéchets, les emballages et papiers collectés séparément (bac jaune) et les emballages en verre collectés en apport volontaire.



III.2.1 Tonnages collectés

Tableau 2 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
OMR	8 214 t	7 835 t	7 331 t	7 224 t	-1%
Biodéchets			15 t	19 t	+26%
Emballages et papiers	1 564 t	1 483 t	1 630 t	1 792 t	+10%
Verre	1 083 t	1 029 t	1 018 t	1 044 t	+3%
Total OMA	10 861 t	10 347 t	9 994 t	10 079 t	+1%

La collecte de biodéchets a démarré en mars 2023 avec l'expérimentation sur une commune. La hausse importante des emballages collectés est liée à l'installation de nouveaux points de tri sur le territoire et la collecte en régie de ces points (fin du marché de prestation avec Carcano) et la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique en 2023. La collecte des emballages en verre est réalisée depuis avril 2024 par un nouveau prestataire, Benne Location Service, qui organise rigoureusement les circuits de ramassage, sans débordement des points. Les tonnages retrouvent un niveau équivalent à ceux de 2021-2022.

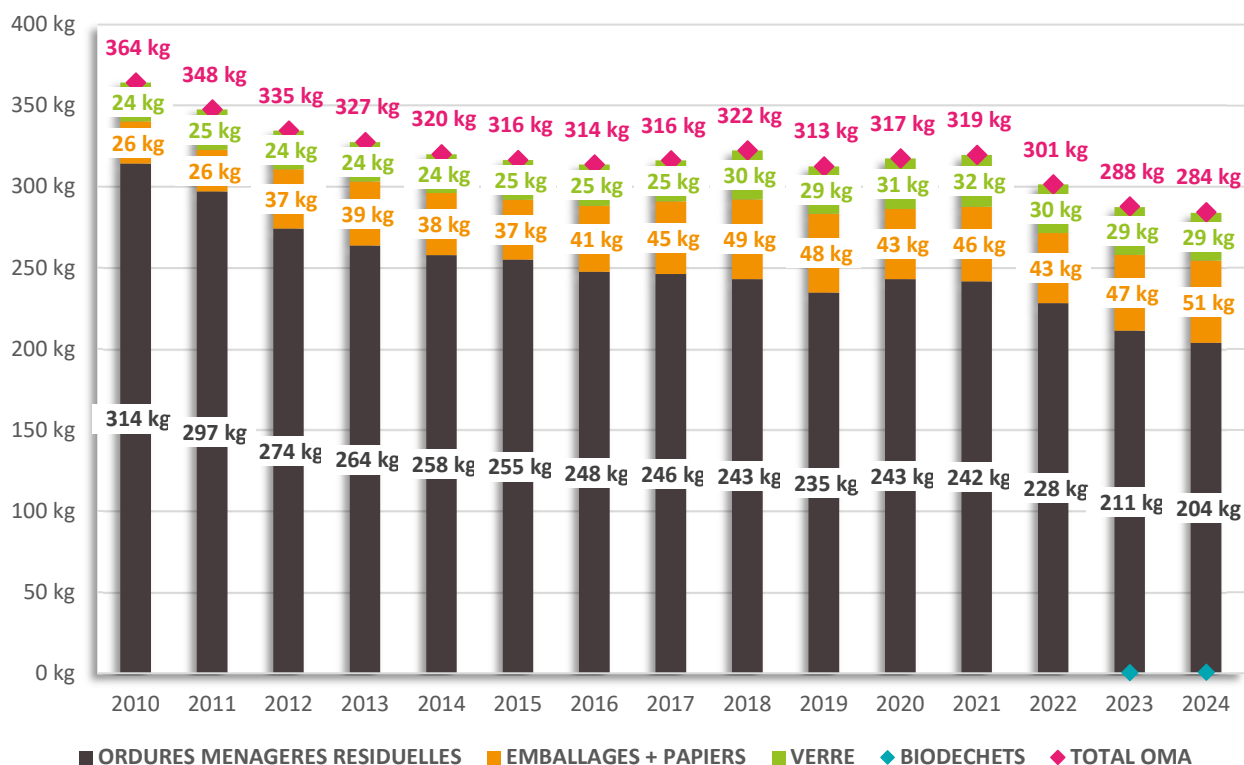


Figure 6 : Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant

La performance moyenne nationale en Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur le même type d'habitat est de 211 kg/hab (en 2021 - dernière donnée ADEME). En Occitanie, la moyenne est de 264 kg/hab.

Concernant les emballages et papiers, la moyenne en Occitanie est de 53 kg/hab et de 34 kg/hab pour le verre en 2021. Il reste donc une marge de progression sur ces matériaux.

On observe une nouvelle baisse des tonnages d'OMA collectés en 2024. Elle peut trouver une explication d'une part avec les messages et les actions de prévention des déchets déployés aussi bien par la CCHT qu'au niveau national ; d'autre part avec le contexte national. En effet, une étude réalisée par l'INSEE en décembre 2022, indique que 68% des ménages interrogés déclarent avoir changé leurs habitudes de consommation du fait de la hausse du niveau général des prix. Ces changements portent notamment sur l'alimentation avec une réduction des quantités consommées.

Un report entre les ordures ménagères vers la collecte sélective peut également justifier ces évolutions, grâce au déploiement des équipements et à un meilleur geste de tri.

III.2.2 Traitement

▪ Ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont valorisées énergétiquement dans l'unité de valorisation énergétique de Bessières. Cette usine produit annuellement :

- 99 300 MWh d'électricité, soit l'équivalent du besoin annuel de 17 600 foyers,
- 30 000 MWh thermiques qui alimentent 11 hectares de serres maraichères.

L'incinération des déchets produits également des mâchefers, qui correspondent aux résidus incombustibles présents dans les déchets. Ces mâchefers peuvent être valorisés en techniques de sous couches routières en remplacement des granulats. Enfin, l'épuration des fumées produit des résidus qui sont stockés dans des installations spécifiques car non valorisables.

▪ Emballages et papiers

Les emballages et papiers collectés séparément sont triés au centre de tri de Bessières afin de séparer les différents matériaux et de les envoyer vers les filières de valorisation correspondantes.

Tableau 3 : Matériaux issus de la collecte sélectives

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Acier	48 t	43 t	46 t	37 t	-19%
Aluminium	5 t	6 t	4 t	7 t	92%
Briques alimentaires	9 t	8 t	17 t	13 t	-25%
Emballages plastiques	126 t	103 t	121 t	183 t	+51%
Emballages carton, cartonnettes	373 t	297 t	319 t	275 t	-14%
Papiers	701 t	756 t	1 004 t	1000 t	0%
Total trié	1 262 t	1 211 t	1 192 t	1 515 t	+27%
Refus de tri	230 t	189 t	219 t	375 t	+71%
Taux de refus	17.2%	16.1%	13.4%	24.8%	-

Fin 2022, des travaux ont été réalisés au centre de tri de Bessières afin de modifier le process de tri et donc les flux triés, notamment au niveau des papiers, des cartons et des flux plastiques.

La quantité de matériaux valorisés en 2024 a fortement progressé. Toutefois, la qualité du tri a régressé, puisque le taux de refus (part des erreurs de tri par rapport aux emballages triés) est passé de 13% en 2023 à 24% en 2024. Cette tendance est malheureusement identique au niveau national dans tous les territoires. CITEO l'explique par des consignes de tri élargies avec l'extension. Elles amènent trop d'erreurs, notamment sur les plastiques « Tous les plastiques se recyclent ».

La construction d'un nouveau centre de tri est en cours avec une ouverture en 2025.

▪ Verre

Le verre est, quant à lui, envoyé directement à la Verrerie Ouvrière d'Albi pour recyclage.

III.3 Déchets occasionnels

Définition des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels sont les déchets produits par les ménagers, mais non pris dans la collecte en bac ou en point d'apport volontaire et qui, du fait de leur volume, de leur poids ou de leur nature, nécessitent un mode de gestion particulier.

Il s'agit :

- Des encombrants ;
- Des déchets verts issus de l'entretien des jardins des particuliers ;
- Des déchets apportés en déchèterie.



III.3.1 Tonnages collectés

Tableau 4 : tonnages des déchets occasionnels collectés

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Encombrants	232 t	195 t	173 t	167 t	-3%
Déchets verts	274 t	215 t	213 t	144 t	-32%
Gravats	246 t	232 t	164 t	122 t	-26%
Déchèteries	6 201 t	5 703 t	5 407 t	6 375 t	18%
Total Déchets occasionnels	6 953 t	6 345 t	5 957 t	6 808 t	14%

Concernant les déchets verts, les tonnages sont en-dessous de l'activité réelle de l'année car une partie du flux a dû être stocké sur la plateforme des services techniques.

Les tonnages d'encombrants et de gravats sont en baisse contrairement aux déchèteries qui subissent une augmentation. En effet, la méthode de calcul pour les flux de déchets réceptionnés en déchèteries a évolué. Nous tenons compte d'une moyenne de toutes les déchèteries situées sur le périmètre de Décoset en zone A (hors Toulouse = zone B).

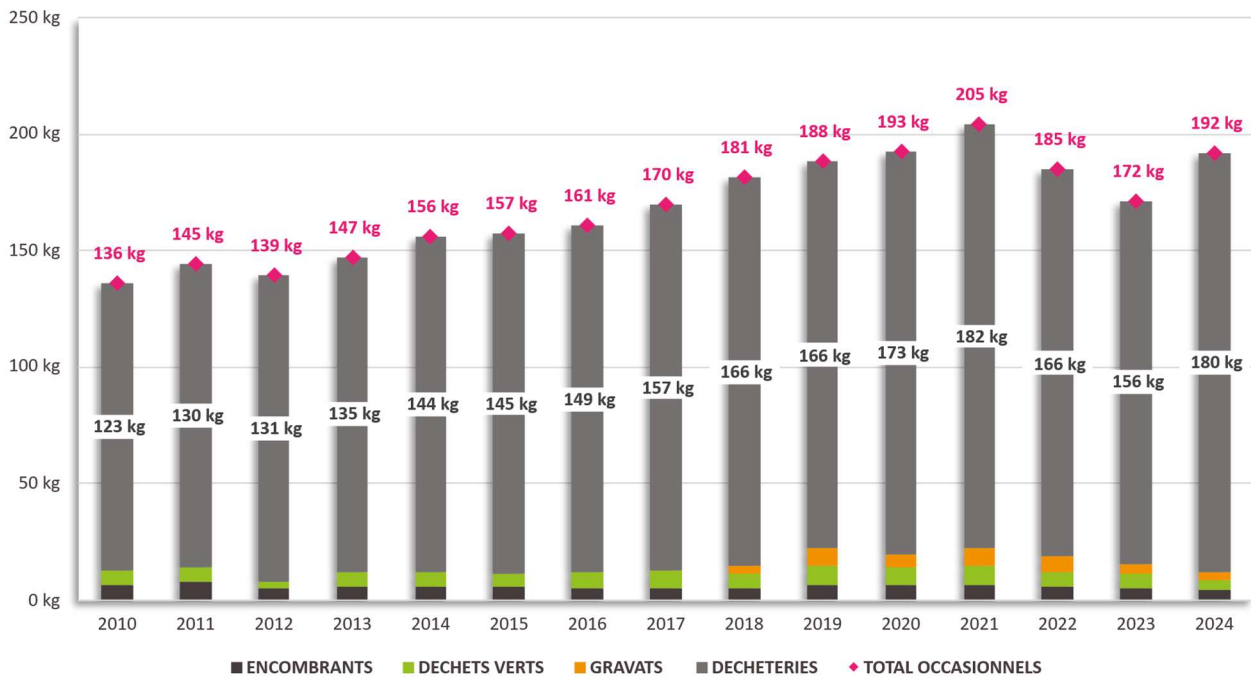


Figure 7 : Evolution de la production de déchets occasionnels par habitant

La performance moyenne en Occitanie des déchèteries est de 270 kg/hab en 2021 (170 kg/hab en Haute-Garonne). La CCHT est en-dessous des moyennes régionales car il n'y a pas d'acceptation des professionnels dans les déchèteries de DECOSET.

■ **Détail des déchets collectés en déchèteries**

Tableau 5 : tonnages collectés en déchèterie

	2021	2022	2023	2024	
				Grena de +Cado urs	Zone A
Batterie et piles	12 t	7 t	6 t	7 t	
Bois	723 t	593 t	504 t	612 t	638 t
Carton	146 t	126 t	123 t	130 t	142 t
Déchets dangereux	51 t	45 t	49 t	54 t	53 t
Déchets verts	1 602 t	1 528 t	1 587 t	1 850 t	2 212 t
DEEE (électriques et électroniques)	243 t	211 t	203 t	241 t	184 t
Gravats	1 342 t	1 118 t	1 175 t	1 003 t	1 177 t
Huile minérale	19 t	23 t	19 t	20 t	14 t
Métaux	272 t	201 t	171 t	200 t	177 t
Mobilier	280 t	325 t	362 t	339 t	386 t
Tout-venant	1 506 t	1 522 t	1 145 t	1 227 t	1 269 t
Plâtre			61 t	80 t	99 t
Autres déchets	5 t	4 t	3 t	2 t	23 t
Total	6 201 t	5 703 t	5 407 t	5 765 t	6 375 t

La hausse des tonnages collectés en déchèteries s'observe pour presque tous les flux, exception faite des gravats et du mobilier, après une baisse progressive des 2 dernières années et malgré la mise en place obligatoire du PASS déchèterie en avril 2024 (qui aurait pu engendrer une diminution de la fréquentation et donc des tonnages).

III.3.2 Traitement

En fonction de leur nature, les déchets occasionnels sont orientés vers différentes filières de valorisation, traitement ou élimination

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont orientés vers des filières de démantèlement et de recyclage ;
 - Le tout venant des déchèteries est incinéré ;
 - Les déchets verts sont transformés en compost sur des plateformes de compostage ;
 - Les gravats peuvent être utilisés en remblai de carrière ou en sous-couche routière ;
 - Les déchets dangereux (peintures, solvant, phytosanitaires, ...) sont envoyés dans des filières de traitement adaptées ;
 - Les autres déchets sont orientés vers les filières de recyclages adéquates.

III.4 Déchets ménagers et assimilés

Définition des Déchets Ménagers et assimilés (DMA)

C'est l'appellation qui regroupe les ordures ménagères et les déchets occasionnels.

III.4.1 Tonnages collectés

Tableau 6 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Ordures ménagères et assimilés (OMA)	10 861 t	10 347 t	9 993 t	10 078 t	3%
Déchets occasionnels	6 953 t	6 345 t	5 957 t	6 808 t	14%
Total Déchets ménagers et assimilés (DMA)	17 814 t	16 692 t	15 950 t	16 887 t	+6%



Figure 8 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés

On observe une baisse progressive des OMA depuis 2010 (sauf 2020 et 2021). Elle est toutefois compensée par une hausse des déchets occasionnels.

▪ Traitement



Figure 10 : Taux de valorisation énergétique



Figure 9 : Taux de valorisation matière

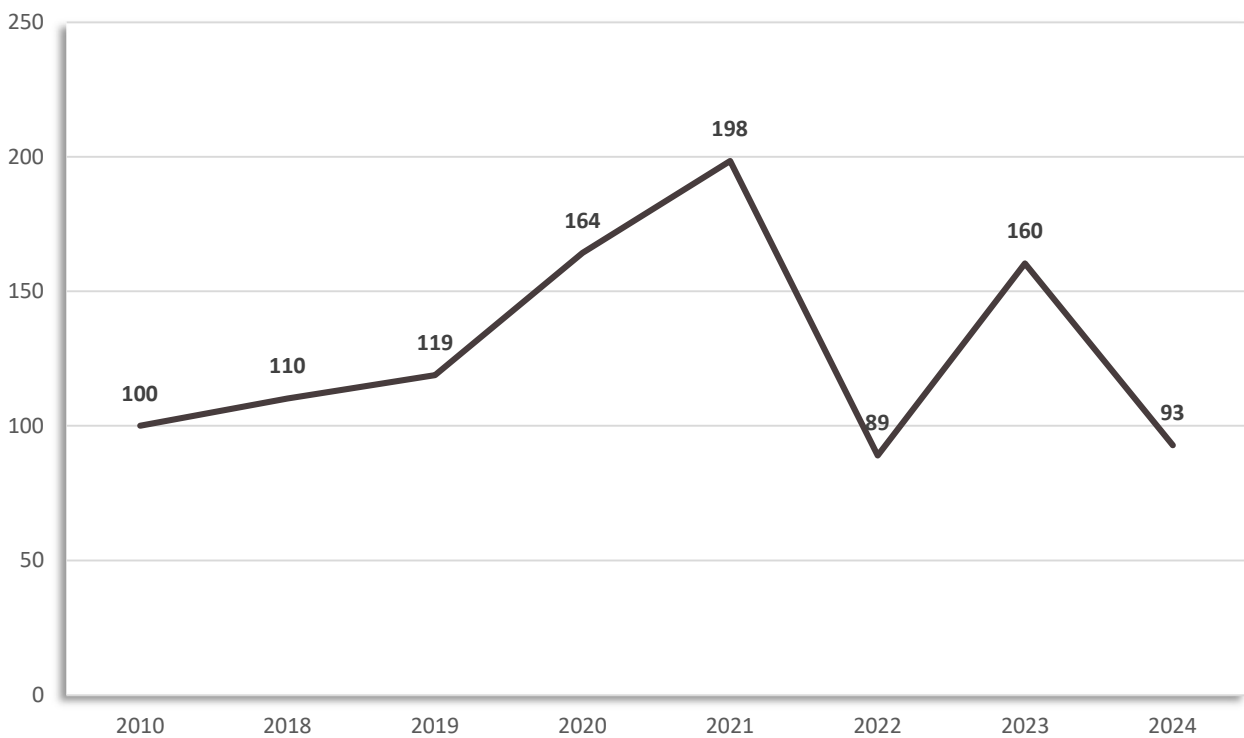


Figure 11 : Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (2010 base de référence)

III.5 Autres déchets

En plus des déchets produits par les ménages et les déchets assimilés, la CCHT prend également en charge les déchets issus du nettoyage des dépôts sauvages, les déchets verts issus de la gestion des espaces verts des communes et les déchets du nettoyage de l'espace public.

Une partie des dépôts sauvages est collectée par les communes dans le cadre de leur mission de propreté de l'espace public. L'autre partie provient du nettoyage des points d'apport volontaire ou de collectes réalisées par la CCHT.

Ces déchets suivent les mêmes filières de traitement que les déchets des ménages.

Tableau 7 : tonnages des autres déchets

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Dépôts sauvages (encombrants)	64 t	270 t	153 t	157 t	2%
Dépôts sauvages (gravats)	6 t	1 t	0 t	0 t	-
Déchets verts des communes	7 t	13 t	30 t	34 t	15%
Déchets de nettoyage	-	7 t	21 t	26 t	20%
Total autres Déchets	77 t	284 t	204 t	217 t	6 %

III.6 Total des déchets gérés par la CCHT

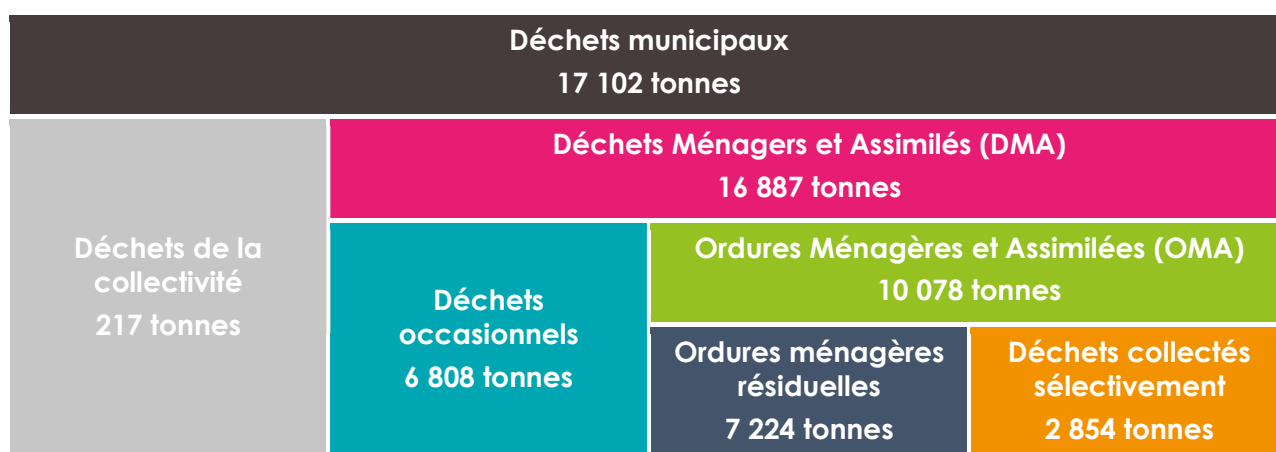


Figure 12 : Synthèse des types de déchets et des tonnages pris en charge par la CCHT

Les déchets pris en charge par la CCHT sont en hausse de 6% par rapport à 2023 (16 154 tonnes).

INDICATEURS FINANCIERS

I. MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

I.1 Répartition régie / prestation / délégation

Les collectivités ont plusieurs solutions pour organiser et gérer le service public de gestion des déchets (SPGD). Elles peuvent le faire en régie, c'est-à-dire avec du personnel de la collectivité. Elles peuvent aussi faire appel à des entreprises soit au travers de marchés, soit de délégations de service public. Enfin elles peuvent aussi transférer leur compétence à un autre établissement public de coopération intercommunal.

La CCHT a fait le choix d'assurer la partie collecte en régie et en faisant appel à des entreprises via des marchés publics, et de transférer la partie traitement au syndicat mixte Décocet.

Tableau 8 : mode de gestion du service public des déchets sur la CCHT

	OMR	Biodéchets	Verre	Emballages / papiers	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants
Collecte	Régie	Prestation	Prestation	Régie et prestation	Décocet	Régie	Régie
Transport	Décocet	Prestation	Prestation	Décocet	Décocet	Régie	Décocet
Traitement	Décocet	Prestation	VOA	Décocet	Décocet	Décocet	Décocet

I.2 Montant des principales prestations rémunérées à des entreprises

La CCHT passe des marchés avec des entreprises aussi bien pour des prestations de collecte, que pour la fourniture et le lavage de contenants, l'approvisionnement en carburant ou l'achat de véhicules.

Tableau 9 : montant des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2024

Prestataire	Prestation	Montant TTC
Quadria	Fourniture colonnes d'apport volontaire	220 000 €
	Fourniture de composteurs	45 900 €
Hydrocarbone Midi Pyrénées	Carburant	105 700 €
Total Energie Sud-Ouest	Carburant	62 600 €
Eiffage	Travaux conteneurs enterrés	66 000 €
Contenur	Fourniture de bacs	41 600 €
Bennes Location Service	Collecte des points d'apports volontaires	72 400 €
Suez Sud-Ouest	Prestation de collecte (rattrapage jours fériés)	56 300 €
Carcano Minéris	Prestation de collecte (janv à mars 2024)	26 000 €
Les Alchimistes	Collecte des biodéchets	17 600 €
SAML	Location BOM-grue	56 300 €
ESE France	Lavage des colonnes d'apport volontaire	30 400 €
NICOLLIN	Lavage des bacs de regroupement	37 500 €
Association Pro-portion	Accompagnement Lutte gaspillage alim.	30 700 €

II. COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

II.1 Montant annuel des dépenses de financement et d'investissement

Le budget d'une collectivité territoriale est séparé en deux sections :

- **L'investissement** qui comprend des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés ;
- **Le fonctionnement** qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (charges de personnel, fournitures, électricité eau, prestations de service, ...).

	2022	2023	2024
Investissement	238 500 €	1 070 000 €	478 500 €
Fonctionnement	4 500 900 €	4 577 000 €	4 631 200 €

Remarque : le montant de l'investissement n'est jamais intégré tel quel dans le calcul des coûts. C'est le montant de l'amortissement qui est pris en compte. L'amortissement d'une charge d'investissement permet de rendre compte de la charge annuelle d'un investissement en étalant cette charge sur la durée présumée d'utilisation de ce bien.

Liste des principaux investissements	Montant TTC
Travaux bâtiment services techniques	137 700 €
Colonnes et bacs	294 800 €

II.2 Coût de la gestion des déchets

Le calcul des coûts du service de gestion des déchets intègre les charges directes portées par le service et les charges indirectes de fonctionnement (portées par d'autres services mais en lien avec la gestion des déchets, cela peut être par exemple les charges de personnel). Les charges d'investissement sont intégrées via le montant de leurs amortissements.

Sont également pris en compte les produits qui correspondent aux soutiens, aides et recettes diverses perçus par la collectivité en lien avec le service de gestion des déchets.

Méthode Comptacoût®

ComptaCoût® est une méthode, conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique, les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Matrice des coûts

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux.

II.2.1 Total des charges du service de gestion des déchets

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets :

- **Charges de structure** : charges qui permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes de vie politique, de direction et encadrement, d'administration générale ;
- **Communication** : ensemble des opérations de sensibilisation, d'animation, d'information ou de communication ;
- **Prévention** : ensemble des actions menées par la collectivité pour réduire les flux de déchets ;
- **Pré-collecte** : dépenses liées à la gestion des contenants (bacs, points d'apports volontaires, ...) ;
- **Collecte** : ensemble des opérations de collecte en porte à porte, en bacs de regroupement ou en apport volontaire des déchets.
- **Transfert et transport** : ensemble des coûts de transport des déchets entre le lieu de rupture de charge (quai de transfert) et l'installation de traitement
- **Traitement** : ensemble des charges liées au traitement des déchets à partir de leur entrée dans l'installations de traitement et à la gestion des refus.

Tableau 10 : Total des charges par étape techniques en € arrondis

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Charges fonctionnels (structure + communication)	285 500 €	262 200 €	286 400 €	319 300 €	11%
Charges Techniques	3 776 100 €	3 997 100 €	4 261 800 €	4 258 500 €	0%
<i>Dont prévention</i>	<i>62 300 €</i>	<i>93 200 €</i>	<i>122 000 €</i>	146 300 €	<i>20%</i>
<i>Dont pré-collecte et collecte</i>	<i>1 557 500 €</i>	<i>1 826 600 €</i>	<i>2 217 800 €</i>	2 093 400 €	<i>-6%</i>
<i>Dont transfert et transport</i>	<i>380 100 €</i>	<i>387 100 €</i>	<i>451 500 €</i>	331 400 €	<i>-27%</i>
<i>Dont traitement</i>	<i>1 776 200 €</i>	<i>1 690 200 €</i>	<i>1 429 000 €</i>	1 687 400 €	<i>18%</i>
TVA acquittée	259 500 €	279 400 €	291 900 €	342 400 €	17%
Total des charges TTC	4 321 100 €	4 538 700 €	4 840 200 €	4 920 200 €	2%

Les charges sont en hausse par rapport à 2023. Cette augmentation est principalement liée à une augmentation des coûts de structures et de traitement.

- **Charges fonctionnelles** – prise en compte des charges de structure de Décoset de 112 000€, avant elles étaient intégrées dans le transfert et traitement.
- **Charges de prévention** – baisse liée à la fin de l'expérimentation biodéchets et hausse du coût de Décoset intégré dans cette ligne à partir de 2024 (+ 10 000€).
- **Charges de pré-collecte et collecte** – elles sont en légère baisse grâce à une diminution des tonnages OMR. Hausse des coûts liées aux dépôts sauvages et aux collectes d'encombrants en porte-à-porte.
- **Charges de transfert** – baisse de la quantité des OMR à transférer.
- **Charges de traitement** – hausse des coûts de traitement de Décoset pour les ordures ménagères et des coûts de tri qui augmentent fortement.

La gestion des ordures ménagères représente 43% des dépenses, suivi par les emballages et papiers recyclables (25%) et les déchèteries (19%). Ces trois flux représentent au total 87% des dépenses de gestion des déchets.

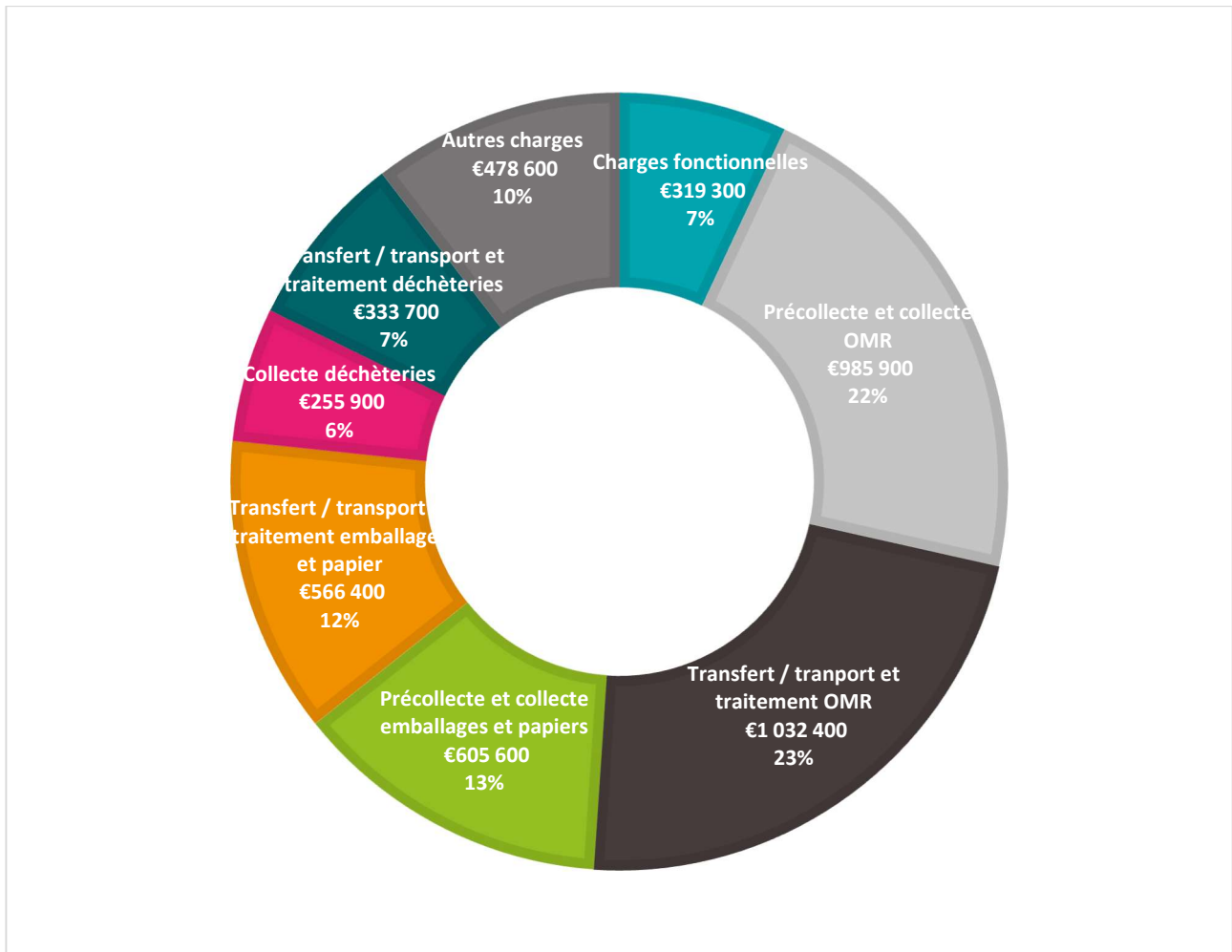


Figure 13 : Principaux postes de dépense

II.2.2 Total des produits du service de gestion des déchets

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues au titre de la gestion des déchets :

- **Produits industriels** : recettes perçues pour la vente de produits (matériaux issus du tri, ferraille des déchèteries, ...) et d'énergie (unité de valorisation énergétiques, usine de méthanisation) ;
- **Autres produits** : produits ne rentrants pas dans les autres catégories, par exemple les recettes perçues pour la vente des composteurs ;
- **Soutiens des sociétés agréées** : versements des éco-organismes aux collectivités dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) (CITEO, Re_fashion, ...) ;
- **Aides** : ensemble des aides et subventions perçues par les collectivités pour exercer leurs compétences en matière de gestion des déchets.

Tableau 11 : total des produits en € arrondis

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Produits industriels	138 800 €	177 800 €	90 700 €	62 700 €	-31%
Soutiens des sociétés agréées	286 300 €	305 700 €	291 800 €	323 500 €	11%
Aides	7 000 €	9 200 €	40 600 €	27 400 €	-33%
Total des produits	432 100 €	492 700 €	423 100 €	413 600 €	-2%

- **Produits industriels** – baisse des recettes des déchèteries (-26 000 €). Il n'y a plus de recettes liées à la vente des composteurs.
- **Soutiens de sociétés agréées** – la CCHT a perçu un soutien plus important de l'éco-organismes CITEO. Les soutiens des éco-organismes des déchèteries sont en baisse.
- **Aides** – solde de l'aide de la région et de l'ADEME pour l'expérimentation de la collecte des biodéchets qui a démarré en 2023.

II.2.3 Financement du service de gestion des déchets

Les collectivités locales ont le choix entre 3 modes de financement du service public de gestion des déchets :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Il s'agit d'un impôt associé à la taxe foncière. Son montant est déconnecté du service rendu et il est dû par le contribuable, même s'il n'utilise pas le service.

- **La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

Elle est due par l'utilisateur du service, qui paie en fonction de son utilisation du service

- **Le budget général**

La collectivité peut utiliser son budget général (alimenté par les différentes taxes directes locales) pour financer tout ou partie (en complément de la TEOM) du service de gestion des déchets.

Que ce soit avec la TEOM ou la REOM, la collectivité peut choisir d'introduire une part incitative liée à la production de déchets des usagers du service.

La CCHT a fait le choix de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sans part incitative sur son territoire. Le taux de TEOM a été harmonisé en 2023 sur l'ensemble des communes, il s'élève à 13,5 %.

En complément de la TEOM, la CCHT applique également la redevance spéciale (payée par une partie des producteurs non ménagers). La location de bennes encombrants, déchets verts ou gravats est, quant à elle, directement facturée aux personnes ayant effectuées une location.

Tableau 12 : financement du service public de gestion des déchets

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
TEOM	3 854 800 €	4 100 500 €	4 495 100 €	4 781 200 €	6%
Redevance spéciale et facturations usagers	101 800 €	111 500 €	115 500 €	113 500 €	-2%
Total financement	3 956 600 €	4 212 000 €	4 610 600 €	4 894 700 €	+6%

- **TEOM** – le taux de la TEOM a progressé de 0.10% en 2024. De plus, l'augmentation est liée d'une part à l'augmentation de la base foncière sur laquelle elle est assise et d'autre part par l'augmentation du nombre de logements assujettis.
- **Redevance spéciale et facturation usagers** – légère baisse des recettes de redevance spéciale et baisse de la location des bennes.

II.2.4 Coût total de la gestion des déchets

Le coût aidé du service de gestion des déchets correspond à :

$$\text{TOTAL DES CHARGES} - \text{TOTAL DES PRODUITS} = \text{COÛT AIDE}$$

Il correspond au montant qu'il reste à couvrir par le financement du service.

Tableau 13 : Coûts aidé TTC du service public de gestion des déchets

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Total charges TTC	4 321 100 €	4 538 700 €	4 840 100 €	4 920 200 €	2%
Total Produits	432 100 €	492 700 €	423 100 €	413 700 €	-2%
Coûts aidé TTC	3 889 000 €	4 046 000 €	4 417 000 €	4 506 600 €	2%
Financement du service	3 956 600 €	4 212 000 €	4 610 600 €	4 894 700 €	+6%
Taux de couverture	102 %	104%	104%	109 %	4%

II.3 Coût de la gestion des déchets par habitant

II.3.1 Coût global

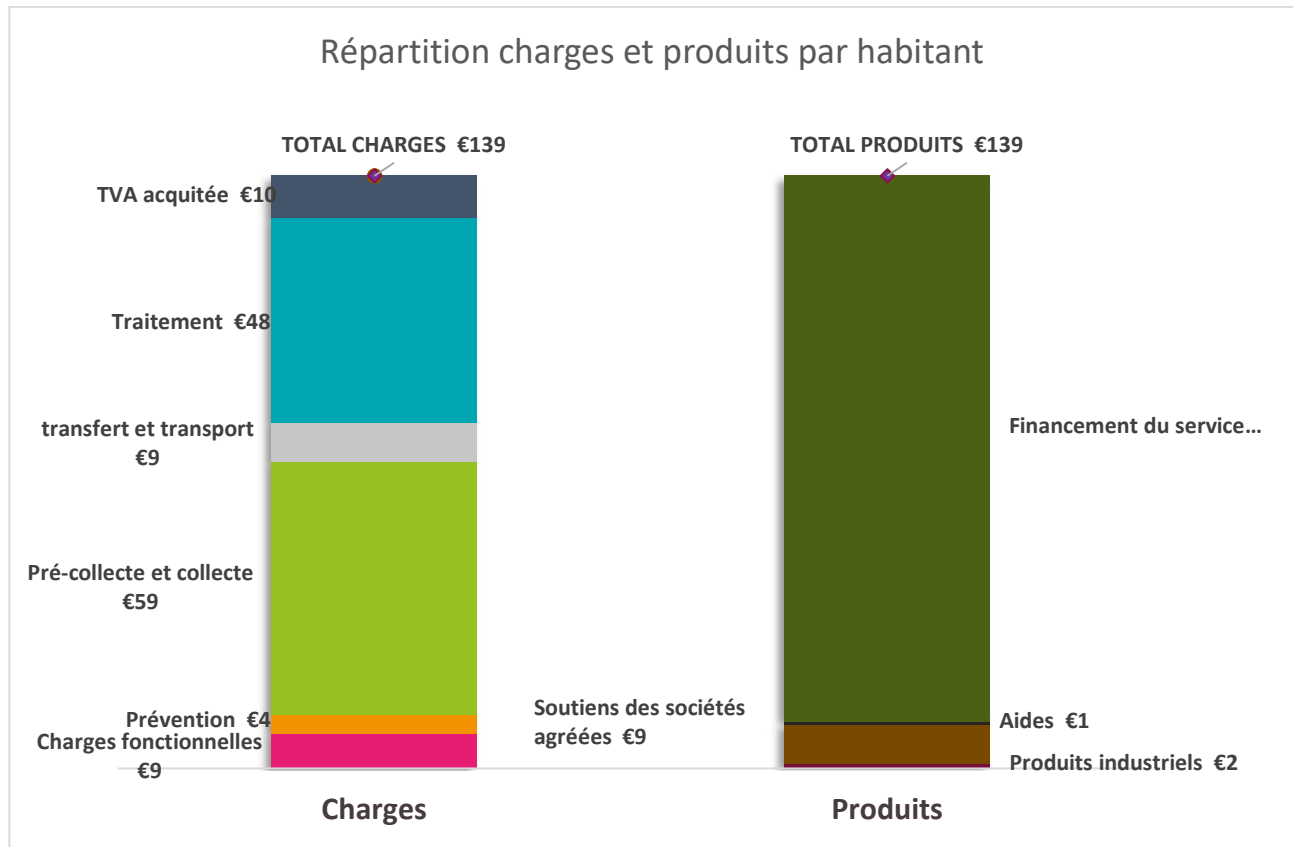


Figure 14 : Répartition des charges et des produits par habitant

Les actions de pré-collecte, collecte et traitement représentent 85% des dépenses de gestion des déchets payés par les habitants. Les produits perçus par la collectivité pour la revente des matériaux et les soutiens et aides diverses ne couvrent que 9% des dépenses.

II.3.2 Coût par flux

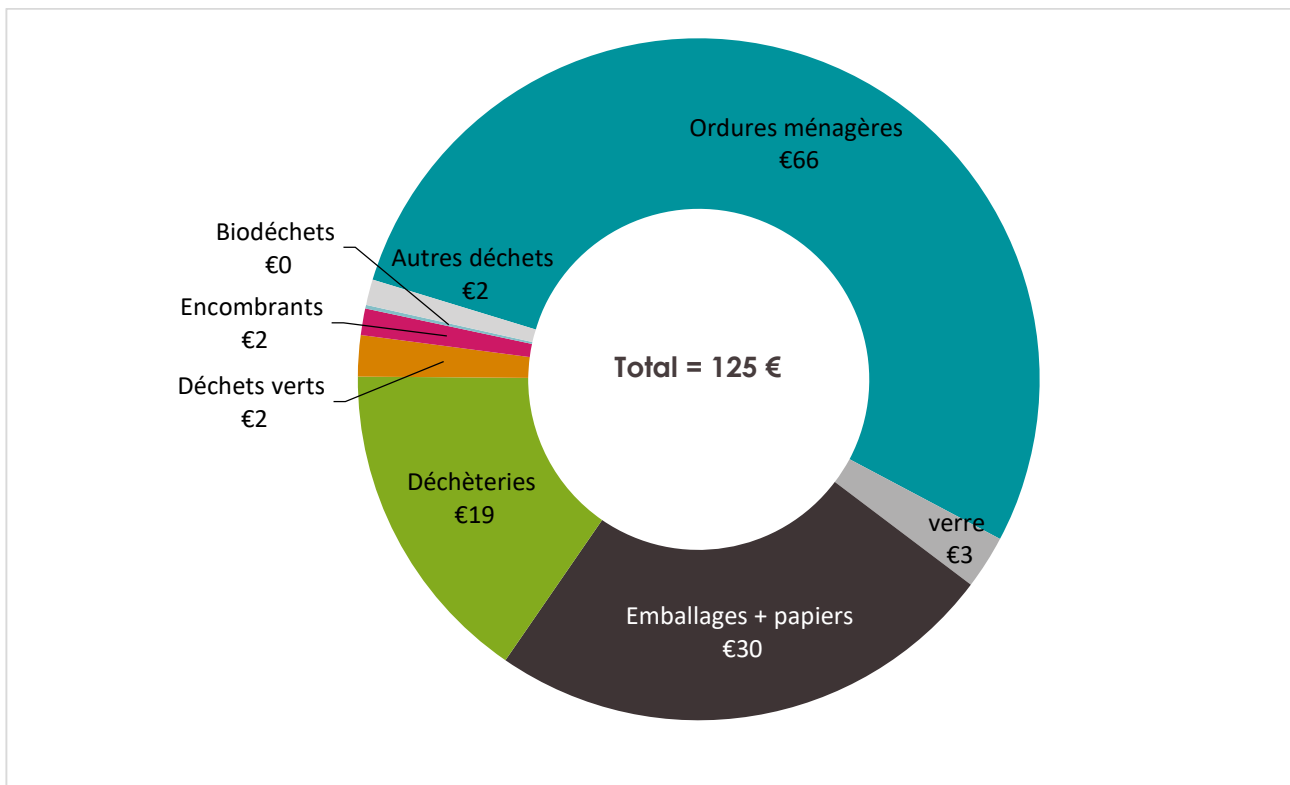


Figure 15 : Coût par flux par habitant

II.4 Coût de la gestion des déchets par flux

II.4.1 Coût aidé par flux

Tableau 14 : Coût aidé de la gestion des différents flux de déchets

	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Ordures ménagères	2 239 300 €	2 325 300 €	2 205 100 €	2 378 300 €	8%
Verre	64 900 €	80 400 €	72 700 €	113 200 €	56%
Papier et emballages hors verre	722 300€	724 700 €	1 037 000 €	1 072 200 €	3%
Biodéchets			29 300 €	17 900 €	-39%
Déchèteries	731 000 €	777 500 €	945 600 €	700 600 €	-26%
Déchets verts	52 200 €	41 500 €	44 500 €	87 200 €	96%
Encombrants	66 100 €	45 700 €	36 100 €	55 500 €	54%
Autres déchets	38 300 €	50 900€	46 700 €	81 700 €	75%

- **Ordures ménagères** – il s'agit des coûts de traitement qui augmentent.
- **Verre** – hausse des coûts de pré-collecte et collecte suite au nouveau marché.
- **Papier et emballages hors verre** – les coûts de traitement sont en augmentation en 2024.

- **Déchèteries** – la gestion des déchèteries est facturé à l'habitant par Décoset. Ces coûts ont diminué en 2024.
- **Déchets verts** – augmentation des coûts liée au traitement des végétaux.
- **Encombrants** – le coût de collecte est en augmentation.
- **Autres déchets** – augmentation des coûts de collecte des dépôts sauvages ainsi que les coûts de traitement des déchets des collectivités.

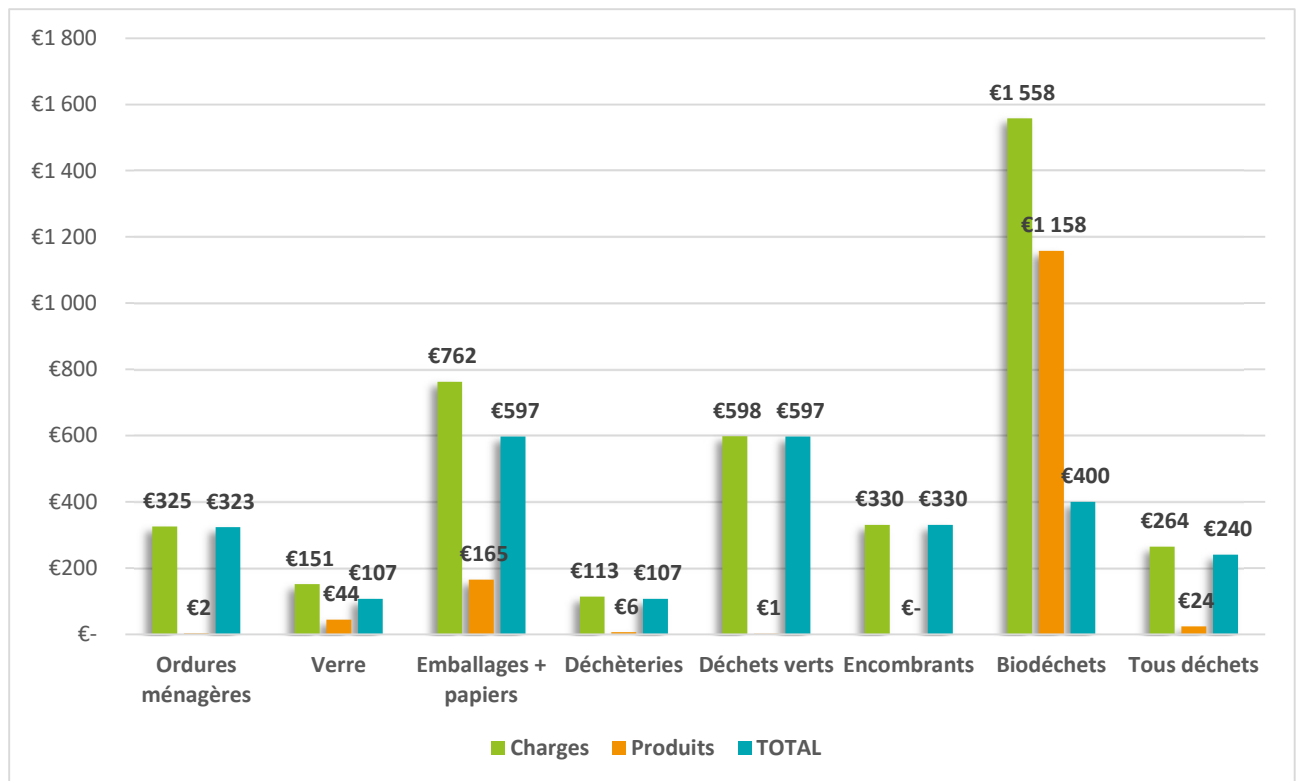


Figure 16 : Taux de couvertures des dépenses par flux (en €/tonne)

Comme vu précédemment, les produits liés à la revente des matériaux, au soutien des éco-organismes ou aux aides perçues par la CCHT ne couvrent que 9% des dépenses de gestion des déchets. Ces produits se concentrent essentiellement sur trois flux : le verre (29% des dépenses couvertes), les emballages (22% des dépenses couvertes) et les déchèteries (5% des dépenses couvertes).

Le coût de gestion des biodéchets est très élevé au prorata de la quantité de déchets collectés et traités. Ce coût élevé s'explique entre autres par l'obligation de remplacer les bacs sales par des bacs propres à chaque vidage, et par une organisation de la collecte qui n'est pas optimisée (phase d'expérimentation).

II.4.2 Coûts à la tonne

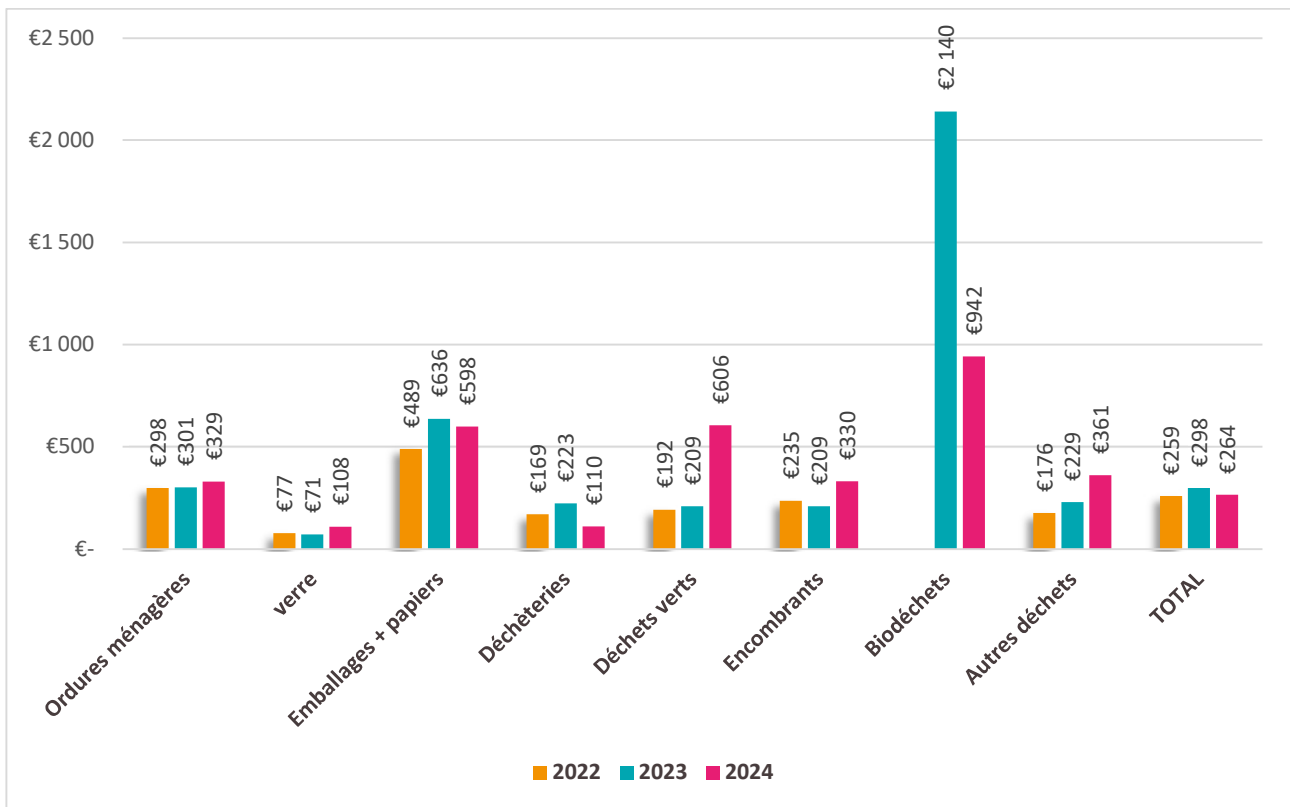


Figure 17 : Evolution des coûts de gestion des déchets par flux et par tonne

GRANDS PROJETS A VENIR

Les projets à venir sont les suivants :



- **Mise en place de la collecte séparée des biodéchets**

Avec l'obligation de valoriser les biodéchets depuis 2024, le service Prévention de la CCHT va mettre en place des nouveaux sites de compostage partagé, de bornes d'apport volontaire et de composteurs grutables. Les équipements sont adaptés à la typologie d'habitat des communes. L'acquisition et les installations se dérouleront dans le courant de l'année. De plus, il est nécessaire d'organiser la collecte :

- en prestation pour les bornes,
- en régie pour les composteurs grutables.

Le syndicat de traitement DECOSET s'organise en parallèle pour recevoir et traiter ces nouveaux flux.

- **Fin du déploiement du schéma de collecte**

La deuxième phase du schéma de collecte devra se terminer courant 2025, avec le développement de nouveaux points d'apport volontaire, notamment des colonnes aériennes et enterrées pour les emballages et les ordures ménagères. Les communes ont été consultées pour déterminer les points à déployer. La CCHT devra s'équiper d'un second camion pour pouvoir collecter toutes ces nouvelles bornes.



- **Année de transition pour le PLPDMA**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025 arrive à son terme. C'est l'occasion de faire le bilan des 5 années passées, des 13 actions engagées et des objectifs atteints. De plus, les instances CCES et COPIL devront entamer un travail de construire du futur programme pour les années à venir 2026-2031.

- **Déploiement de la redevance spéciale**

Suite à la définition des nouvelles modalités d'application de la Redevance Spéciale fin 2024, cette année de transition devra permettre de :

- sensibiliser les producteurs non ménagers,
- ajuster les dotations de bacs,
- permettre aux gros producteurs > à 6 000 L une élimination hors SPGD,
- facturer à blanc.

Une centaine de professionnels devront s'acquitter à partir du 1^{er} janvier 2026 de cette redevance.

ANNEXES

MATRICES DES COÛTS

Tableau 15 : Matrice des coûts en € arrondis

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages et papiers hors verre	Verre	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Déchets inertes	Dépôts sauvages	Déchets des collectivités	Biodéchets	Total
Charges de structure	133 900 €	75 400 €	8 100 €	40 500 €	4 900 €	3 100 €	200 €	3 200 €	1 200 €	3 400 €	273 900 €
Communication	4 300 €	23 400 €	13 300 €	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	400 €	45 400 €
Total charges fonctionnelles	138 200 €	98 800 €	21 400 €	44 500 €	4 900 €	3 100 €	200 €	3 200 €	1 200 €	3 800 €	319 300 €
Prévention	74 200 €	6 100 €	2 400 €	42 800 €	2 200 €	100 €	100 €	100 €	100 €	18 200 €	146 300 €
Pré-collecte et collecte	985 900 €	605 600 €	123 500 €	255 900 €	23 700 €	40 000 €	1 900 €	40 400 €	3 300 €	13 200 €	2 093 400 €
Transfert et transport	149 500 €	37 100 €	- €	122 600 €	12 100 €	3 500 €	- €	3 200 €	3 400 €	- €	331 400 €
Traitement	882 900 €	529 300 €	- €	211 100 €	38 000 €	4 900 €	800 €	5 700 €	12 100 €	2 600 €	1 687 400 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges techniques	2 092 500 €	1 178 100 €	125 900 €	632 400 €	76 000 €	48 500 €	2 800 €	49 400 €	18 900 €	34 000 €	4 258 500 €
TVA acquittée	160 600 €	91 000 €	11 800 €	60 600 €	6 400 €	3 900 €	300 €	4 000 €	1 700 €	2 100 €	342 400 €
Total charges TTC	2 391 300 €	1 367 900 €	159 100 €	737 500 €	87 300 €	55 500 €	3 300 €	56 600 €	21 800 €	39 900 €	4 920 200 €
Vente de produits et d'énergie	- €	10 000 €	35 700 €	17 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	62 700 €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total produits industriels	- €	10 000 €	35 700 €	17 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	62 700 €
Soutiens des sociétés agréées	11 500 €	284 400 €	9 200 €	18 400 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	323 500 €
Subventions	1 500 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €	100 €	- €	- €	- €	- €	22 000 €	27 400 €
Total produits	13 000 €	295 700 €	45 900 €	36 900 €	100 €	- €	- €	- €	- €	22 000 €	413 600 €
Coût aidé TTC	2 378 300 €	1 072 200 €	113 200 €	700 600 €	87 200 €	55 500 €	3 300 €	56 600 €	21 800 €	17 900 €	4 506 600 €

Tableau 16 : Matrice des coûts en € par habitant

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages et papiers hors verre	Verre	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Déchets inertes	Dépôts sauvages	Déchets des collectivités	Biodéchets	Total
Charges de structure	3.78 €	2.13 €	0.23 €	1.14 €	0.14 €	0.09 €	0.01 €	0.09 €	0.03 €	0.10 €	7.73 €
Communication	0.12 €	0.66 €	0.38 €	0.11 €	- €	- €	- €	- €	- €	0.01 €	1.28 €
Total charges fonctionnelles	3.90 €	2.79 €	0.60 €	1.26 €	0.14 €	0.09 €	0.01 €	0.09 €	0.03 €	0.11 €	9.02 €
Prévention	2.10 €	0.17 €	0.07 €	1.21 €	0.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.51 €	4.13 €
Pré-collecte et collecte	27.84 €	17.10 €	3.49 €	7.23 €	0.67 €	1.13 €	0.05 €	1.14 €	0.09 €	0.37 €	59.11 €
Transfert et transport	4.22 €	1.05 €	- €	3.46 €	0.34 €	0.10 €	- €	0.09 €	0.10 €	- €	9.36 €
Traitement	24.93 €	14.95 €	- €	5.96 €	1.07 €	0.14 €	0.02 €	0.16 €	0.34 €	0.07 €	47.65 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges techniques	59.09 €	33.27 €	3.56 €	17.86 €	2.15 €	1.37 €	0.08 €	1.39 €	0.53 €	0.96 €	119.29 €
TVA acquittée	4.53 €	2.57 €	0.33 €	1.71 €	0.18 €	0.11 €	0.01 €	0.11 €	0.05 €	0.06 €	9.61 €
Total charges TTC	67.52 €	38.63 €	4.49 €	20.83 €	2.47 €	1.57 €	0.09 €	1.60 €	0.62 €	1.13 €	137.81 €
Vente de produits et d'énergie	- €	0.28 €	1.01 €	0.48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.77 €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total produits industriels	- €	0.28 €	1.01 €	0.48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.77 €
Soutiens des sociétés agréées	0.32 €	8.03 €	0.26 €	0.52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9.13 €
Subventions	0.04 €	0.04 €	0.03 €	0.04 €	0.00 €	- €	- €	- €	- €	0.62 €	0.77 €
Total produits	0.37 €	8.35 €	1.30 €	1.04 €	0.00 €	- €	- €	- €	- €	0.62 €	11.68 €
Coût aidé TTC	67.16 €	30.28 €	3.20 €	19.78 €	2.46 €	1.57 €	0.09 €	1.60 €	0.62 €	0.51 €	127.25 €

Tableau 17 : Matrice des coûts en € par tonne

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages et papiers hors verre	Verre	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Dépôts sauvages	Déchets des collectivités	Biodéchets	Total Déchets
Charges de structure	19 €	42 €	8 €	6 €	34 €	18 €	20 €	20 €	179 €	16 €
Communication	1 €	13 €	13 €	1 €	- €	- €	- €	- €	21 €	3 €
Total charges fonctionnelles	19 €	55 €	20 €	7 €	34 €	18 €	20 €	20 €	200 €	19 €
Prévention	10 €	3 €	2 €	7 €	15 €	1 €	1 €	2 €	958 €	9 €
Pré-collecte et collecte	136 €	338 €	118 €	40 €	165 €	238 €	257 €	55 €	695 €	123 €
Transfert et transport	21 €	21 €	- €	19 €	84 €	21 €	20 €	57 €	- €	20 €
Traitement	122 €	295 €	- €	33 €	264 €	29 €	36 €	202 €	137 €	99 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges techniques	290 €	657 €	121 €	99 €	528 €	289 €	315 €	315 €	1 789 €	251 €
TVA acquittée	22 €	51 €	11 €	10 €	44 €	23 €	25 €	28 €	111 €	20 €
Total charges TTC	331 €	763 €	152 €	116 €	606 €	330 €	361 €	363 €	2 100 €	290 €
Vente de produits et d'énergie	- €	6 €	34 €	3 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total produits industriels	- €	6 €	34 €	3 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 €
Soutiens des sociétés agréées	2 €	159 €	9 €	3 €	- €	- €	- €	- €	- €	19 €
Subventions	0 €	1 €	1 €	0 €	1 €	- €	- €	- €	1 158 €	2 €
Total produits	2 €	165 €	44 €	6 €	1 €	- €	- €	- €	1 158 €	24 €
Coût aidé TTC	329 €	598 €	108 €	110 €	606 €	330 €	361 €	363 €	942 €	265 €

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Mode de gestion des différents flux de déchets sur le territoire de la CCHT	9
Tableau 1 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées	17
Tableau 2 : Matériaux issus de la collecte sélectives.....	19
Tableau 3 : tonnages des déchets occasionnels collectés.....	20
Tableau 4 : tonnages collectés en déchèterie	21
Tableau 5 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés	23
Tableau 6 : tonnages des autres déchets.....	25
Tableau 7 : mode de gestion du service public des déchets sur la CCHT	27
Tableau 8 : montant des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2024	27
Tableau 9 : Total des charges par étape techniques en € arrondis	29
Tableau 10 : total des produits en € arrondis	31
Tableau 11 : financement du service public de gestion des déchets.....	32
Tableau 12 : Coûts aidé TTC du service public de gestion des déchets	32
Tableau 13 : Coût aidé de la gestion des différents flux de déchets.....	34
Tableau 14 : Matrice des coûts en € arrondis	40
Tableau 15 : Matrice des coûts en € par habitant	41
Tableau 16 : Matrice des coûts en € par tonne.....	42
Figure 1 : Carte des 29 communes de la CCHT et leurs populations 2024	7
Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur la CCHT	8
Figure 3 : Collectivités adhérentes au syndicat mixte Décoset (source : Décoset)	11
Figure 4 : Installations gérées par Décoset (source : Décoset).....	12
Figure 5 : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une base 100 en 2010	15
Figure 6 : Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant	18
Figure 7 : Evolution de la production de déchets occasionnels par habitant.....	21
Figure 8 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés.....	23
Figure 9 : Taux de valorisation matière.....	24
Figure 10 : Taux de valorisation énergétique	24
Figure 11 : Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (2010 base de référence)	24
Figure 12 : Synthèse des types de déchets et des tonnages pris en charge par la CCHT	25
Figure 13 : Principaux postes de dépense.....	30
Figure 14 : Répartition des charges et des produits par habitant	33
Figure 15 : Coût par flux par habitant	34
Figure 16 : Taux de couvertures des dépenses par flux (en €/tonne).....	35
Figure 17 : Evolution des coûts de gestion des déchets par flux et par tonne.....	36



UN DOUTE , UNE QUESTION ?

**SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Tél : 05 61 82 63 74

Courriel : service-dechets@hautstolosans.fr

Rendez-vous sur :
WWW.HAUTSTOLOSANS.FR